



FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 - Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

Marylise LEBRANCHU
Ministre de la Réforme de l'Etat, de la
Décentralisation et de la Fonction
publique
80, rue de Lille
BP 10445
75327 PARIS Cedex 07

PARIS, le 21 décembre 2012

Objet : Évolution du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Madame la Ministre,

Dans la suite de nos échanges sur les passerelles entre les trois fonctions publiques, je souhaite appeler votre attention sur **les conditions de détachement des ingénieurs d'État dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux**.

Deux syndicats nationaux Force Ouvrière, le SNITPECT-FO et le SNIAE-FO, m'ont alerté sur la situation des 5 600 ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) et des 4 000 ingénieurs de l'agriculture et l'environnement (IAE) qu'ils représentent.

Ces ingénieurs ont une propension naturelle à l'essaimage, et entretiennent ainsi des parcours riches et diversifiés au bénéfice de l'ensemble des employeurs de la sphère publique.

Leur accueil en détachement dans les trois grades du cadre d'emploi actuel est régi par l'article 28 du décret n°90-126, selon deux critères :

- être titulaire d'un grade ou d'un emploi inférieur, égal ou supérieur à 966
- appartenir ou non à un corps « *issu de l'École Polytechnique* »

Ce second critère est très contraignant. Il leur bloque l'accès direct au grade d'ingénieur en chef, alors même que 10 % des ingénieurs de ces corps exercent des fonctions de direction, de pilotage ou d'expertise, sur des emplois terminant hors échelle. De très nombreux ingénieurs sont ainsi privés de perspectives de mobilité vers la fonction publique territoriale, où leurs compétences sont pourtant reconnues.

Alors que vous relancez la réforme du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, et à l'heure où vous engagez un nouvel acte de décentralisation, il est indispensable de **lever cette contrainte administrative obsolète et discriminatoire**, puisque reposant sur un critère de formation initiale et non sur les compétences acquises et le niveau de fonction exercée.

Je suis à votre disposition pour échanger sur ce point particulier, comme sur le chantier de rénovation du statut des ingénieurs d'État, également très attendu.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Christian GROLIER,
Secrétaire Général